

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE  
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juin, à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie  
dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire  
à la salle des fêtes de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Élodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Rémi Dupont, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Michel Lacoste, Sébastien Lafargue, Éliane Laval, Dominique Marin, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson.

**Soit : Pour toutes les délibérations : 23 votants.**

**Secrétaire de séance : Madame Valérie Peleran.**

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Valérie Peleran

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 25 mai 2020

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 3 juin 2020, après demande de Monsieur Pascal Ressigeac de mentionner les vices présidents sur le tableau des commissions. Cela permettra à tous les habitants d'avoir le nom de leur interlocuteur en fonction du domaine concerné. Un tableau sera envoyé à tous les élus reprenant toutes les informations et notamment la mention des vices présidents.

Il est rappelé que c'est aux premières commissions que l'on nomme les « vices présidents » ; toutes les commissions n'ont pas encore convoquées.

## **1 - Délibérations :**

### **1-1- Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes – exercice 2020 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des 3 taxes directes pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants :**

- Foncier bâti	:	9,93 %
- Foncier non bâti	:	49,52 %
- C.F.E	:	11,94 %

*Monsieur Pascal Ressigeac demande si le transfert de la médiathèque à la Communauté de Communes du Quercy Blanc au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, entraîne un transfert de charges et de recettes. Monsieur le Maire lui répond que seules les charges ont été transférées.*

*Monsieur le Maire explique que suite à ce transfert, il n'est pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale.*

*Madame Valérie Peleran explique qu'après étude du projet budgétaire pour 2020, rien ne justifie une augmentation des taux. En effet, les dotations de l'État ont augmenté de 4,5 % entre 2019 et 2020 soit 41 667 euros, ce qui nous permet effectivement un maintien des taux à l'identique.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

### **1-2 – Affiliation volontaire du Syndicat Mixte de la Dordogne et de la Cère Aval au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot :**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'à chaque demande d'affiliation volontaire d'une collectivité au CDGFPT du Lot, toutes les collectivités adhérentes doivent émettre un avis.

Le maire propose donc d'accepter la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de la Dordogne et de la Cère Aval au CDGFPT du Lot. En effet, cette affiliation ne représente pour nous que des intérêts. *Michel LACOSTE s'interroge sur le but de ce syndicat. C'est l'équivalent d'une ASA ; et après recherches, il s'agit d'un organisme pour la gestion aquatique et inondation dont le siège est à Biars sur Cère.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande d'affiliation de la collectivité mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-3 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique école, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures par semaine.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des rédacteurs.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2020.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*Monsieur le Maire nous précise que cette création de poste est nécessaire suite au départ à la retraite de Mme Annie Gagey et elle sera remplacée par Mme Annick Rembault.*

*Madame Angélique Ginibre demande des explications sur la création de ce poste, à savoir qui remplacera alors Mme Rembault ; et la réponse est personne. En effet, nous n'avons pas de besoin supplémentaire en personnel pour le temps école et pour l'ALSH. Il sera peut être nécessaire de prévoir une création de poste en début d'année, et peut être qu'à mi-temps.*

*Madame Véronique Sévègnes apporte des explications complémentaires sur les plannings ainsi que sur le fonctionnement des services scolaires à savoir que chaque agent à son propre poste et sa fiche poste. Dans quelques temps, nous devons fermer 2 postes (celui de Mme GAGEY et celui de Mme REMBAULT).*

*La question est posée par Madame Marin de garder le service de l'ALSH ouvert en août.*

*Madame Véronique Sévègnes explique qu'il n'est pas possible d'ouvrir en août car les agents doivent prendre leurs congés comme n'importe quel salarié. Ils sont annualisés avec 4 semaines en août et 1 semaine en décembre.*

*Monsieur le Maire demande s'il est possible de voir avec Montcuq pour permettre d'avoir une ouverture plus large l'été. Madame Véronique Sévègnes précise qu'il y a un contrôle de la CAF, de la DDCSPP mais aussi de la Communauté de Communes. Il faut être vigilant !*

*Isabelle Espitalier précise que les heures varient aussi en fonction du nombre d'enfants à l'ALSH et peut être un emploi saisonnier sur la saison estivale !*

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

### **1-4 – Prime exceptionnelle pour les agents de la Fonction Publique Territoriale :**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les fonctionnaires et les contractuels considérés comme particulièrement mobilisés pendant la pandémie du corona virus et qui ont assuré la continuité du fonctionnement des services peuvent se voir attribuer une prime exceptionnelle par le décret n° 2020-570.

Monsieur le maire propose le montant maximum de 1 000 euros par agent. Celui-ci sera proratisé au temps de présence par semaine de l'agent, soit du confinement à la fin du déconfinement, ce qui représente 14 semaines.

La mairie est toujours restée ouverte, on a fait l'adaptation nécessaire au niveau des écoles et de la cantine. Cela a été 14 semaines perturbantes. Un effort a été fait. Le versement se fera en une seule fois.

*Madame Claire PERROTE précise que c'est logique et qu'elle aussi a reçu une prime au prorata de sa présence.*

*Monsieur Ressigeac Pascal informe le conseil municipal que les agents du centre hospitalier Jean Rougier de Cahors des services de réanimation et pneumologie au contact direct du COVID 19, devaient se voir attribuer une prime de 1500 euros et ne vont percevoir de 500 euros de prime. Donc par solidarité il s'abstient de voter sur cette délibération.*

*Monsieur Michel Lacoste a peur que si les agents ne touchent pas tous le même montant, il y ait des problèmes entre eux.*

*Monsieur le Maire explique que certains agents ont été plus présents que d'autres en raison de la mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences et que par conséquent cette prime est calculée au prorata du temps de présence par semaine.*

*Monsieur le Maire en profite aussi pour évoquer une autre prime à laquelle il réfléchit : une prime en fin d'année, il s'agit du CIA (complément indemnitaire annuel).*

*Le budget pour cette prime exceptionnelle est de 9 214,27 euros, et elle concerne tous les employés titulaires, contractuels ou stagiaires.*

*Madame Joëlle Sanson souhaite préciser que pour son cas, Madame Véronique Sévègnes n'était pas d'accord pour la mise en place de cette prime. En effet, elle considère ne faire que son travail. Mais la Mairie a décidé de soutenir tout le personnel en donnant cette prime.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour et une abstention, d'autoriser le maire à mettre en place cette prime exceptionnelle.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-5 – Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2020 pour l'achat du bâtiment cadastré section AB numéro 499 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de pouvoir mettre en paiement l'achat de la maison de Madame Soler cadastrée section AB numéro 499 de prendre cette délibération spéciale d'ouverture de crédits, avant le vote du budget primitif 2020.

*Ladite maison cadastrée section AB n°499 à côté de l'ilot Sainte-Marie a été acquise au mois d'avril. Monsieur Michel LACOSTE s'interroge sur la nécessité de cette ouverture de crédit, et Monsieur le Maire lui précise qu'il est indispensable de payer le notaire et le propriétaire.*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer l'opération 510 « Achat maison SOLER cadastrée AB 499 » et d'ouvrir les crédits suivants :

- dépense d'investissement : article 21318 pour 25 000 euros

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, l'ouverture de cette opération comptable, ainsi que l'inscription du montant de la dépense.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

### **1-6 – Autorisation de signature des actes administratifs :**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune peut effectuer des actes authentiques en la forme administrative communément appelés actes administratifs.

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation de signature à l'effet de signer les actes administratifs à :

- Madame Claudine Boissel, adjointe,
- Monsieur Rémi Dupont, adjoint,

*Le maire ne peut pas avoir la signature de ces actes. Ce sont des actes comme les régulations de voiries*

*Monsieur Michel Lacoste souhaite apporter une limite et en l'occurrence faire une délibération pour autoriser la signature de l'acte. Monsieur le Maire précise que tous les actes feront l'objet d'une délibération.*

*Monsieur Patrick Gardes précise que ce sont des actes qui concernent la voirie ou les chemins ruraux.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **1-7 – Adhésion de la commune à l'ASA du Lendou et participation financière pour l'installation de bornes à incendie :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe de fonctionnement de l'ASA du Lendou et explique au Conseil Municipal que le réseau de l'ASA du Lendou dessert une partie de notre Commune. L'adhésion à l'ASA est liée au foncier : les droits et devoirs sont attachés à la parcelle et non aux individus.

L'existence de ce réseau qui couvre un territoire rural à l'habitat dispersé et la possibilité de mettre en pression ce réseau toute l'année représente une opportunité pour assurer au mieux la protection incendie sur l'ensemble du territoire. En effet, d'après la réglementation en vigueur (article L2212-2) du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est responsable de la mise en œuvre de la protection sur sa commune. De plus, l'assurance d'une protection incendie est obligatoire pour l'obtention de permis de construire.

Toutefois, des frais d'investissement sont nécessaires afin de pouvoir mettre en pression ce réseau sur la période hivernale ainsi que la mise en place d'une télé-surveillance pour se prémunir en cas de dysfonctionnement technique.

L'utilisation de ce réseau par le SDIS ne sera possible que si la commune adhère à l'ASA et devient membre à part entière. Soit la mission protection incendie prendra effet lorsque les documents institutionnels de l'ASA (statuts, règlement de service et base de répartition des dépenses) seront mis à jour et déposés en préfecture.

Au total 56 bornes seront posées sur le réseau. 6 de ces bornes se trouveront sur la commune déléguée de Saint-Alauzie, commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune prenne en charge financièrement ces 6 bornes pour un montant de 9 843 euros. C'est une dépense de fonctionnement.

Une subvention du conseil départemental devrait permettre de diviser la facture de moitié.

*Monsieur Bernard Resseguier explique que ce réseau existe déjà mais seulement utilisé pendant la période d'arrosage des cultures (les pompes sont à l'arrêt de octobre à mars). Avec ces travaux il pourra être utilisé toute l'année et surtout par les services d'incendie, car le réseau restera en permanence sous pression.*

*Monsieur le maire précise que nous sommes la dernière commune à valider ce financement.*

*Madame Angélique Ginibre se pose la question sur le montant des travaux qu'elle trouve très élevé pour une mise hors gel.*

*Madame Gaëlle Duchene explique que c'est un système intéressant mais qu'elle n'en connaît pas le coût.*

*Madame Angélique Ginibre s'interroge aussi sur le choix de cette ASA ; et Monsieur Bernard Resseguier lui précise qu'il s'agit du réseau le plus étendu, que ce sont les réserves les plus grandes, et que peut être une autre ASA sera sollicitée comme celle de Roquebert. Il précise également qu'une bouche incendie coûte très cher, aux alentours de 1800 euros.*

*Monsieur le Maire n'est pas choqué par le coût de cette installation (bâtiment, maçonnerie, ...)*

*Monsieur Bernard Resseguier ne trouve pas le prix des travaux élevé, en raison du nombre d'abris créés, et assure que les prix sont au plus juste. (Mr VIGNALS en est le président). Ce sont des frais d'investissement, il faudra voir pour le fonctionnement et l'entretien.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adhérer à l'ASA du bassin du Lendou ;
- de participer à l'investissement et au fonctionnement au prorata des bornes éligibles au SDIS par commune ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet objet.

L'ASA du Lendou en sa qualité de maître d'ouvrage, procédera à l'exécution des travaux et la commune s'engage à financer l'intégralité des travaux et des frais annexes liés à cette opération d'investissement, sous forme de participation, de contribution à l'investissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

## **2 – Informations :**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 juillet à 18 h 30. *Il précise qu'une commission de finances se réunira avant. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de manger ensemble au marché des producteurs à la fin de la réunion.*

*Il précise que l'organisation du marché est autorisée par le Maire (droit commun). Nous devons alors définir les conditions et trouver une règle réalisable et efficace pour que tout se déroule bien. Un plan sera établi avec plus de places pour les tables autour de la statue de la vierge, et les tables seront positionnées pour 8 personnes. Les exposants devront porter le masque, du gel hydro alcoolique à disposition, des couverts à usage unique, et bien sûr respecter la distanciation. Une personne de la commission festivités sera en charge de l'organisation.*

*Nous devons largement diffuser le message suivant : « Si nous voulons en profiter, sans virus, soyons raisonnés ». Nous avons le droit de nous organiser alors organisons nous ! Il rappelle que si des problèmes apparaissent, ce sera la fin du marché !! Nous avons tous besoin que ça marche.*

*Monsieur Rémi Dupont nous précise que l'Office de Tourisme du Lot a des prévisions plutôt bonnes, meilleures que l'année dernière (sauf étrangers) avec des séjours plus longs. Nos campagnes vont être attractives.*

*Madame Angélique Ginibre propose de faire un point dès jeudi, lendemain de marché.*

*Madame Lysiane Clary explique l'organisation au moyen d'un plan qu'elle montre à l'ensemble des membres du conseil.*

*Monsieur le maire informe que la rue Clémenceau sera fermée ; les magasins pourront en disposer.*

- *Monsieur le maire informe le conseil municipal que la piscine intercommunale ouvrira ses portes dès le 11 juillet 2020 de 11 heures à 19 heures.*

*Monsieur le maire explique que le fonctionnement de cette infrastructure coûte très cher à la CCQB.*

*Afin de l'aider financièrement la commune va étudier la possibilité l'abandon des fonds de concours.*

*Dossier à suivre.*

- *Madame Gaëlle Duchêne explique qu'elle s'est rendue avec Monsieur Aurélien Bonnemort et Monsieur Gilbert Brocard à l'église de Saint-Privat où le joug est cassé et la cloche repose sur la baie du clocher. Contact a été pris avec l'entreprise Bodet, spécialisée dans les travaux campanaires et un devis devrait nous parvenir rapidement. Madame Duchêne nous précise qu'il s'agit d'une cloche historique.*

*Elle précise également que l'église de Lacabrette (du 19ème siècle) doit aussi faire l'objet d'une surveillance en raison d'infiltrations d'eau qui endommagent les décors. Une campagne de mise hors d'eau devra être faite rapidement, et peut être envisagée une restauration des décors. Se renseigner pour savoir si des subventions peuvent être données pour ce genre de travaux.*

*Elle propose également de faire le tour de toutes les églises de la commune pour éviter des problèmes importants (infiltrations d'eau) car les dégradations peuvent coûter chers si on attend trop.*

*Madame Joëlle Sanson rappelle qu'un contrat d'entretien des toitures des bâtiments publics a été signé avec l'entreprise CCT Gardes, avec des visites périodiques. Elle s'interroge sur le fait que rien n'ait été signalé. Il faut voir avec cette entreprise ce qui est fait et demander qu'après chaque intervention un compte rendu soit fait. Selon Mme Claudine Boissel, aucun rapport n'a été trouvé. Il apparaît donc indispensable de revoir le contrat.*

- *Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a des travaux à faire rapidement à la gendarmerie. L'état des bâtiments est lamentable et nécessite des travaux urgents. Des frais vont être engagés pour y remédier (tableau électrique obsolète, salle de formation à améliorer, volets roulants..); des devis ont été demandés. Monsieur Gilbert Brocard va suivre le dossier.*

*Monsieur le maire informe également le conseil municipal qu'un nouvel adjudant arrive en septembre 2020.*

- *Madame Claudine Boissel nous informe que le mur de Fontenilles au Lotissement s'effrite. Elle a contacté Lot Habitat. Elle verra aussi avec l'entreprise Ringoot pour qu'il opère rapidement.*

- *Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il reçoit beaucoup de coups de téléphone de personnes qui viennent se plaindre d'autres citoyens.*

- *Monsieur le maire informe aussi :*

*\*qu'un rendez-vous aura lieu le 8 juillet avec Lot Habitat au sujet du Lotissement de Clary.*

*\*qu'il va célébrer son premier mariage le 11 juillet*

*\*qu'il va recevoir demain le président du Département Monsieur Serge Rigal en présence des adjoints et du maire délégué*

- *Monsieur Didier Guillou délégué au SIFA et Madame Gaëlle Duchêne nous informent de leur prise de contact et nous expliquent que le SIFA recueille des animaux errants suite à des signalements. Ils ont une convention avec 30 millions d'Amis. Les coûts sont en augmentation en raison de la location de leurs locaux et représentent 3,35 euros par habitant soit un coût de 6288 euros.*

En cas de nécessité, il faut appeler la mairie ou Mme Diczzy; et nous signale le cas de 7 chats à stériliser chez M et Mme Guy Linon (pour utiliser le budget restant jusqu'au 30 juin 2020). La signature d'une nouvelle convention pour 2020/2021 doit avoir lieu. Ils nous informent également que l'adhésion au SIFA n'était pas obligatoire, on aurait pu faire appel à Mme Diczzy.

- Monsieur Jean Luc Cambe informe le conseil qu'une nouvelle commerçante venant de Montauban participera à la foire mensuelle dès le mois de juillet. Le style de ses vêtements est plus moderne que l'étal présente les jours de foire. A voir !

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un system RB23 va être mis en place au niveau des ateliers municipaux afin qu'il n'y ait plus de coupure électrique. En effet, l'association Solidarité Numérique en Quercy Blanc a mis son système « voie des ondes » dans ce local ce qui entraîne des désagréments aux usagers en cas de coupure électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15